

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 441

20 février 2008

### SOMMAIRE

Alliages SA .....	21145	Kymar S.A. ....	21133
All Time Sports, G.m.b.H. ....	21164	La Gourmandine, s.à r.l. ....	21125
Altra-Drink SA .....	21143	Macha S.A. ....	21166
Auberge des Cygnes S.à r.l. ....	21156	Matira Partner S.A. ....	21142
Auto-Ecole Fernand .....	21122	Montex S.A. Holding .....	21166
Auto-Ecole Fernand .....	21124	Ober G.m.b.h. ....	21156
Azufin S.A. ....	21168	Ober und Reiter G.m.b.h. ....	21158
Azufin S.A. ....	21154	Optique Steffen Bereldange S.à r.l. ....	21124
Bella Marta G.m.b.H. ....	21156	<b>PERSIAN CARPET TRANSIT WARE-</b>	
Bereloptik S.à r.l. ....	21124	<b>HOUSES LIMITED, Société Anonyme</b>	
Bezons Parc (Lux) S.à.r.l. ....	21155	.....	21142
Birkdale Holding S. à r.l. ....	21126	Pro-Constructions S.A. ....	21157
Carey Finance S.à r.l. ....	21167	Reckinger Peintures - Décors s.à r.l. ....	21156
Construction Moderne et Classique VAL-		Renata Holding S.A. ....	21142
VASORI S.à.r.l. ....	21157	Saturnus A.G. ....	21143
Corinthian Capital Corporation S.A. ....	21158	Sax S.A. ....	21155
Datasud & PC Docter S.à.r.l. ....	21157	Sport Fashion G.m.b.H. ....	21168
Denlux S.à r.l. ....	21125	Station CORDELLA S. à r.l. ....	21157
Dilos S.A. ....	21125	St Edouard S.à r.l. ....	21165
EPP Marathon Delta (Lux) S.à r.l. ....	21154	St Jude S.à r.l. ....	21166
Euromax MBS S.A. ....	21155	St Luke S.à r.l. ....	21168
European Auto Lights S.à r.l. ....	21140	St Marius S.à.r.l. ....	21165
Guardian SP1 S.à r.l. ....	21148	St Yvette S.à r.l. ....	21167
International Racing Betting System Deve-		Trans-Santos S.à.r.l. ....	21124
lopment S.A. ....	21140	Trèfle ISE Sàrl .....	21122
Junior Properties S.A. ....	21143	Trilon (Luxembourg) S.à r.l. ....	21135
K Participation S.à r.l. ....	21158		

**Auto-Ecole Fernand, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6557 Dickweiler, 10, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 94.986.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

FIDUCIAIRE LATITUDES s.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2008018454/1029/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM05825. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Trèfle ISE Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 135.596.

## STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit janvier

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Legoux Jean-Paul, employé privé né le 9 mai 1952 à Paris (France), demeurant au, 11, rue Letellier, L-1932 Luxembourg;

2.- Monsieur Pellerin François, administrateur de société, né le 16 janvier 1947 à Nantes, Loire Atlantique, demeurant au, 18, rue de la Saida F-75015 Paris;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de TREFLE ISE Sàrl.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'assistance et l'intermédiation dans tous les domaines, spécialement l'information élaborée sur les méthodes et outils de la prospective stratégique propre à l'intelligence industrielle, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre voie dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien ou susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations d'assistances, industrielles, mobilières, immobilières ou financières qui s'y rattachent tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

La société pourra conformément aux lois et règlements vigueur, exercer des mandats d'administrateurs, de liquidateur et de commissaire.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- €) représentée par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit:

Parts  
sociales

- Monsieur François Pellerin, pr�dit: . . . . .	51
- Monsieur Jean-Paul Legoux, pr�dit: . . . . .	49
Total: . . . . .	100

Ces parts sociales ont  t  int gralement lib r es par des versements en esp ces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,-  ) se trouve d s   pr sent   la libre disposition de la soci t , ainsi qu'il en a  t  justifi  au notaire instrumentaire qui le constate express ment.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit   une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les b n fices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associ s. Elles peuvent  tre c d es entre vifs   des non-associ s qu'avec l'agr ment des associ s repr sentant les trois quart du capital social.

**Art. 9.** La soci t  est administr e par un ou plusieurs g rants, associ s ou non, choisis par les associ s qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent  tre   tout moment r voqu s par d cision des associ s.

A moins que les associ s n'en d cident autrement, le ou les g rants ont les pouvoirs les plus  tendus pour agir au nom de la soci t  en toutes les circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la soci t , le ou les g rants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement   celles-ci, ils ne seront responsables que de l'ex cution de leur mandat.

**Art. 11.** Le d c s, l'interdiction ou la faillite de l'un des associ s n'entra neront pas la dissolution de la soci t . Les h ritiers de l'associ  pr d c d  n'auront pas le droit de faire apposer des scell s sur les biens et valeurs de la soci t , pour faire valoir leurs droits. Ils devront se tenir aux valeurs constat es dans le dernier bilan.

**Art. 12.** Chaque ann e, le 31 d cembre, il sera dress  un inventaire de l'actif et du passif de la soci t . Le b n fice net constat , d duction faite des frais g n raux, traitements et amortissements, sera r parti de la fa on suivante:

- Cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de r serve l gal, dans la mesure des dispositions l gales;
- Le solde restera   la libre disposition des associ s.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la soci t , la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associ s ou non, d sign s par les associ s.

**Art. 14.** Pour tout ce qui n'est pas pr vu aux pr sents statuts, les parties s'en r f rent aux dispositions l gales.

#### *Frais*

Le montant des frais g n ralement quelconques incombant   la soci t  en raison de sa constitution s' l ve approximativement   mille euros (1.000,-  ).

#### *Assembl e g n rale*

Ensuite les associ s, repr sentant l'int gralit  du capital social, et se consid rant comme d mument convoqu s, se sont r unis en assembl e g n rale extraordinaire et,   l'unanimit  des voix, ont pris les r solutions suivantes:

- L'adresse de la soci t  est fix e   L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth,
- Est nomm  g rant: Jean-Paul Legoux.

La soci t  est valablement engag e par la signature du g rant.

Est appel  aux fonctions d'expert comptable, sont mandat expirant lors du bilan cl turant l'exercice 2011, la soci t  COMPTEX Sarl, L-2314 Luxembourg, 29 Place de Paris, inscrite au registre du commerce et des soci t s   Luxembourg sous le num ro B 129.165.

Dont acte, fait et pass    Bettembourg, en l' tude.

Et apr s lecture faite et interpr tation donn e aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, pr nom usuel,  tat et demeure, ils ont tous sign s le pr sent acte avec le Notaire.

Sign : J.-P. Legoux, F. Pellerin, C. Doerner.

Enregistr    Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2008, Relation: EAC/2008/982. — Re u 62,50 euros.

*Le Receveur (sign ):* Santioni.

Pour exp dition conforme d livr e   la soci t  sur demande aux fins de la publication au M morial, Recueil des Soci t s et Associations.

Bettembourg, le 21 janvier 2008.

C. Doerner.

R f rence de publication: 2008017990/209/88.

(080015859) D pos  au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Auto-Ecole Fernand, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6557 Dickweiler, 10, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 94.986.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

FIDUCIAIRE LATITUDES s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008018456/1029/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM05826. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Bereloptik S.à r.l., Société à responsabilité limitée,****(anc. Optique Steffen Bereldange S.à r.l.).**

Siège social: L-7240 Bereldange, 18-22, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.290.

Madame Ana Cristina Valente Simoes et Monsieur Frédéric Van Waeyenberge agissant en leur qualité d'associés uniques de la société à responsabilité limitée, BERELOPTIK S.à r.l., avec siège social à L-7240 Bereldange, 18-22, rue de Luxembourg,

déclarent d'une part, qu'ils habitent à l'adresse suivante:

L-7233 Bereldange, 94, cité Grand-Duc Jean,

et d'autre part, décident de révoquer Monsieur Yves Steffen, de sa fonction de gérant administratif de la société et de nommer, en son remplacement, pour une durée illimitée, Monsieur Frédéric Van Waeyenberge, né à Charleroi (Belgique), le 17 décembre 1974, demeurant à L-7233 Bereldange, 94, cité Grand-Duc Jean en sa qualité de gérant administratif et technique.

Madame Ana Cristina Valente Simoes est également nommée à la fonction de gérante administrative et technique pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

A. C. Valente Simoes, F. Van Wayenberge.

Référence de publication: 2008018460/7241/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM04030. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Trans-Santos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4598 Niederkorn, 68, rue Kelvert.

R.C.S. Luxembourg B 118.188.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkorn, le 29 janvier 2008.

TRANS-SANTOS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008018467/1136/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07446. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**La Gourmandine, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 2, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 93.171.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

FIDUCIAIRE LATITUDES s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008018459/1029/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM05827. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Dilos S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 25.680.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 8 mai 2007 que:

- les mandats des administrateurs M. Philippe Weill, B-1330 Rixensart rue du Ballois, 43, Mme Marcelle Moulart, B-1330 Rixensart, rue du Ballois, 43 et Mme Marta Teixeira, CH-1879 Champigny, Grand'Rue ainsi que du commissaire aux comptes M. Marcel Stephany, L-7268 Bereldange, Cité Aline Mayrisch, 23, venus à leur terme, ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Bereldange, le 9 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008018476/1616/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05312. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Denlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 123.942.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 24 novembre 2007 au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, que:

2. D'accepter la démission de Graça Da Conceição Colman comme gérant de la société, à compter du 24 novembre 2007.

3. De nommer Margareta Hagstedt, directrice générale, demeurant professionnellement au 209, rue des Romains, L-8041 Bertrange, comme nouveau gérant de la société à compter du 24 novembre 2007.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Pour DENLUX Sàrl

M. Hagstedt

Gérant

Référence de publication: 2008018473/759/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06065. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Birkdale Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 135.637.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of December.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Mr Diyor Yakubov, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing party, acting in his hereabove stated capacities and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

**Art. 1. Name.** There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name BIRKDALE HOLDING S. à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

**Art. 2. Object.** The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

**Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

**Art. 4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.** Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

**Art. 7. Management.** The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

**Art. 8. Representation.** The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 9. Procedure.** In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

**Art. 10. Liability of the managers.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 11. General meetings of partners.** General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

**Art. 12. Annual general meeting.** An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

**Art. 13. Financial year.** The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

**Art. 14. Annual accounts.** At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

**Art. 15. Supervision of the company.** If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

**Art. 16. Allocation of profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17. Interim dividends.** Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.



**Art. 18. Winding-up - liquidation.** The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

**Art. 19. General provision.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

**Art. 20. Transitory measures.** Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2008.

#### *Subscription and payment*

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

#### *Resolutions of the sole associate*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Monsieur Diyor Yakubov, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante, es-qualités qu'il agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'elle dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination BIRKDALE HOLDING S. à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

**Art. 7. Gérance.** La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 8. Représentation.** Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 9. Procédure.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 11. Assemblées générales des associés.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

**Art. 12. Assemblée générale annuelle.** Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

**Art. 13. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 14. Comptes annuels.** A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 15. Surveillance de la société.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 16. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

**Art. 17. Dividende intérimaire.** Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 18. Dissolution - liquidation.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

**Art. 19. Disposition générale.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

**Art. 20. Disposition transitoire.** Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

#### *Souscription et libération*

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: D. Yakubov, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, LAC/2007/41232. - Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 janvier 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008018720/202/404.

(080016427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

**Kymar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.425.

In the year two thousand seven, on the twenty-first of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of KYMAR S.A., a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, 23, avenue Monterey, trade register Luxembourg section B number 123.425, transferred in Luxembourg by deed dated on 27 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 383 of 15 March 2007.

The meeting is presided by Harald Charbon, private employee, with professional address at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The chairman appoints as secretary Christian François, private employee, with professional address at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The meeting elects as scrutineer Ariane Vigneron, private employee, with professional address at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the 70 shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1- Modification of the accounting year from the year 2007 and modification of the article 13 of the by-laws to read as follows:

«The accounting year shall begin on December 1st and end on November the 30 of each year.»

2- Modification of the article 11 of the by-laws to read as follows:

«The annual meeting of shareholders shall be held on the third Tuesday of May at 10.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.»

3- Updating of the by-laws.

#### 4- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

##### *First resolution*

The meeting decides to change the accounting year of the Company from the year 2007.

The meeting decides to amend the article 13 as follows:

«The accounting year shall begin on December 1st of each year and end on November the 30 of the next year.»

The meeting decides that the current accounting and fiscal year will ends on the 30th of November 2007.

##### *Second resolution*

The meeting decides to amend the article 11 of the articles as follows:

«The annual meeting of shareholders shall be held on the third Tuesday of May at 10.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.»

##### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KYMAR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S Luxembourg section B numéro 123.425, transférée au Luxembourg suivant acte reçu le 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 383 du 15 mars 2007.

L'assemblée est présidée par Harald Charbon, employé privé avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le président désigne comme secrétaire Christian François, employé privé avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutateur Ariane Vigneron, employée privée avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 70 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

##### *Ordre du jour:*

1- Modification de l'exercice social à compter de l'année 2007 et modification de l'article 13 des statuts comme suit:

«L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> décembre et se termine le 30 novembre de chaque année.»

2- Modification de l'article 11 des statuts comme suit:

«L'assemblée des actionnaires se tient chaque mardi de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

3- Modification des statuts.

4- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'exercice social à compter de l'année 2007 et de modifier comme suit l'article 13 des statuts:

«L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année et s'achève le trente novembre de l'année suivante.»

L'assemblée décide de clore l'exercice social et fiscal en cours au 30 novembre 2007.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

«L'assemblée des actionnaires se tient chaque mardi de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Charbon, C. François, A. Vigneron, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. Relation: LAC/2007/43444. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008018640/211/112.

(080016811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

**Trilon (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 491.164.710,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.461.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seven of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of TRILON (LUXEMBOURG) S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed enacted on April 21, 2004, inscribed on April 29, 2004 at the Luxembourg Trade Register number B 100.461, published in Mémorial C number 630, page 30222, on June 18, 2004, whose Articles of Association have been amended by deed enacted on April 23, 2004 published in Mémorial C number 880, page 42230, on August 31, 2004 and whose Articles of Association have been amended by deed enacted on September 25, 2007 published in Mémorial C number 2559, page 122 806, on November 9, 2007.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing professionally at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 11,315,260 (eleven million three hundred fifteen thousand two hundred sixty) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Increase of the corporate capital by the amount of 151,706,910.- USD (one hundred fifty one million seven hundred six thousand nine hundred ten USD) so as to raise it from its present amount of 339,457,800.- USD (three hundred thirty

nine million four hundred fifty seven thousand eight hundred USD) to 491,164,710.- USD (four hundred ninety one million one hundred sixty four thousand seven hundred ten USD) by the issue of 5,056,897 (five million fifty six thousand eight hundred ninety seven) new shares having a par value of USD 30.- (thirty USD) each, subject to payment of a share premium amounting globally to 102,590,444.- USD (one hundred two million five hundred ninety thousand four hundred forty four USD) and to an undistributable item of the balance sheet as allocated to the legal reserve for an amount of 49,116,471.- USD (forty nine million one hundred sixteen thousand four hundred seventy one USD).

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares of NORMA INVESTMENTS sp. z.o.o.

3.- Amendment of article 8 (eight) of the Articles of Association in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

*First resolution*

The company TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, a company organized under the laws of Gibraltar and having its registered office at 10/08 International Commercial Center, Casemates Square, Gibraltar (the «Shareholder»).

The Shareholder exercising the powers devolved to the general meeting of shareholder, decides to increase the issued share capital by 151,706,910.- USD (one hundred fifty one million seven hundred six thousand nine hundred ten USD) so as to raise it from its present amount of 339,457,800.- USD (three hundred thirty nine million four hundred fifty seven thousand eight hundred USD) to 491,164,710.- USD (four hundred ninety one million one hundred sixty four thousand seven hundred ten USD) by the issue of 5,056,897 (five million fifty six thousand eight hundred ninety seven) new shares having a par value of USD 30.- (thirty USD) each, subject to payment of a share premium amounting globally to 102,590,444.- USD (one hundred two million five hundred ninety thousand four hundred forty four USD) and to an undistributable item of the balance sheet as allocated to the legal reserve for an amount of 49,116,471.- USD (forty nine million one hundred sixteen thousand four hundred seventy one USD), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a company having its registered office in a European Union Member State.

*Second resolution*

The Shareholder accept the subscription of the new shares by the shareholder TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, that is to say for all the 5,056,897 (five million fifty six thousand eight hundred ninety seven) new shares to be issued.

*Contributor's Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, here represented as stated here-above;

which declares to subscribe to the 5,056,897 (five million fifty six thousand eight hundred ninety seven) new shares and to pay them up as well as the share premium by a contribution in kind hereafter described:

*Description of the contributions*

16,866 shares of NORMA INVESTMENTS sp. z.o.o. with a par value of PLN 500.- (five hundred PLN), of a company incorporated under the laws of Poland, representing 100% of the share capital of this latest company, divided into 16,866 shares; this contribution being valued at 303,413,825.- USD (three hundred three million four hundred thirteen thousand eight hundred twenty five USD), remunerated by the issuance of 5,056,897 (five million fifty six thousand eight hundred ninety seven) new shares in the Company.

*Evaluation*

The net value of this contribution in kind is evaluated at 303,413,825.- USD (three hundred three million four hundred thirteen thousand eight hundred twenty five USD).

- The subscriber requests that this total amount of the contribution has to be considered as share capital for a total amount of 151,706,910.- USD (one hundred fifty one million seven hundred six thousand nine hundred ten USD) and as share premium for an amount of 102,590,444.- USD (one hundred two million five hundred ninety thousand four hundred forty four USD) and to an undistributable item of the balance sheet as allocated to the legal reserve for an amount of 49,116,471.- USD (forty nine million one hundred sixteen thousand four hundred seventy one USD).

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of the concerned companies and by a declaration issued by the managers of TRILON (LUX-EMBOURG) S.à r.l. attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

*Effective implementation of the contribution*

TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, contributor prenamed here represented as stated hereabove, declares:

- all the shares are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;



- such shares are legally and conventionally freely transferable;
- the Contributor is the sole owner of the shares;
- all formalities shall be carried out in Gibraltar and in Poland in order to formalise the transfer and to render it effectively anywhere and toward any third party.

*Manager's intervention*

Thereupon intervene:

1. Mr Frank Lochan, Managing director, with professional address at Suite 300, 181 Bay Street, PO Box 771, Toronto, Ontario, Canada, M5J 2T;
2. Mr Dominique Robyns, Réviseur d'entreprises, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
3. Mr Xavier Pauwels, Employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, here represented by Mr Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarily legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, both of them expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Pro rata contribution tax payment exemption request*

Considering that it concerns the increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union Members State, bringing its participation from 0%, already owned, to 100% after the present contribution, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the shareholders decide to amend the article 8 (eight) of the Articles of Association to read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at 491,164,710.- USD (four hundred ninety one million one hundred sixty four thousand seven hundred ten USD) represented by 16,372,157 (sixteen million three hundred seventy two thousand one hundred fifty seven) shares with a par value of USD 30.- (thirty USD) each, subject to a share premium amounting globally to 102,590,444.- USD (one hundred two million five hundred ninety thousand four hundred forty four USD).»

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 7,200.- EUR.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée TRILON (LUXEMBOURG) S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 100.461, constituée suivant acte reçu le 21 avril 2004, publié au Mémorial C, numéro 630, page 30222 du 18 juin 2004 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 25 septembre, 2007, publié au Mémorial C numéro 880, page 42230 du 31 août 2004 et suivant acte reçu le 25 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2559, page 122806 du 15 novembre 2007.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 11.315.260 (onze million trois cent quinze mille deux cent soixante) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 151.706.910,- USD (cent cinquante et un million sept cent six mille neuf cent dix USD) pour le porter de son montant actuel de 339.457.800,- USD (trois cent trente neuf million quatre cent cinquante sept mille huit cents USD) à 491.164.710,- USD (quatre cent quatre-vingt onze million cent soixante quatre mille sept cent dix USD) par l'émission de 5.056.897 (cinq millions cinquante six mille huit cent quatre-vingt dix sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 30,- (trente USD) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de 102.590.444,- USD (cent deux million cinq cent quatre-vingt dix mille quatre cent quarante quatre USD) et à d'une réserve non distribuable du bilan pour un montant de 49.116.471,- USD (quarante neuf million cent seize mille quatre cent soixante et onze USD).

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature d'actions.

3.- Modification afférente de l'article 8 (huit) des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

La société TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée suivant le droit de Gibraltar et ayant son siège social à 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar (l'«Associé»), exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée, décide d'augmenter le capital social à concurrence de 151.706.910,- USD (cent cinquante et un million sept cent six mille neuf cent dix USD) pour le porter de son montant actuel de 339.457.800,- USD (trois cent trente neuf million quatre cent cinquante sept mille huit cents USD) à 491.164.710,- USD (quatre cent quatre-vingt onze million cent soixante quatre mille sept cent dix USD) par l'émission de par l'émission de 5.056.897 (cinq millions cinquante six mille huit cent quatre-vingt dix sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 30,- (trente USD) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de 102.590.444,- USD (cent deux million cinq cent quatre-vingt dix mille quatre cent quarante quatre USD) et à d'une réserve non distribuable du bilan pour un montant de 49.116.471,- USD (quarante neuf million cent seize mille quatre cent soixante et onze USD), le tout intégralement par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne.

*Deuxième résolution*

L'Associé acceptent la souscription des parts sociales nouvelles par TRILON BANCORP (GIBRALTAR) LIMITED, pré-désignée, pour l'intégralité des 5.056.897 (cinq millions cinquante six mille huit cent quatre-vingt dix sept) parts sociales nouvelles à émettre.

*Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes l'Associé, représentée en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 5.056.897 (cinq millions cinquante six mille huit cent quatre-vingt dix sept) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission et de la réserve non distribuable du bilan par un apport en nature ci-après décrit.

*Description de l'apport*

16,866 actions d'une valeur nominale de PLN 500,- (cinq cents) chacune, de NORMA INVESTMENTS sp. z.o.o., une société régie par les lois Polonaise, représentant 100% (cent pour cent) du capital social de cette dernière, divisé en 16.866 actions; cet apport étant évalué à USD 303.413.825,- (trois cent trois million quatre cent treize mille huit cent vingt cinq USD), rémunéré par l'émission de 5.056.897 (cinq millions cinquante six mille huit cent quatre-vingt dix sept) parts sociales nouvelles de la Société.

*Evaluation*

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à 303.413.825,- (trois cent trois million quatre cent treize mille huit cent vingt cinq USD).

Le souscripteur déclare que la valeur totale de l'apport fait à la Société doit être considérée comme du capital pour un montant de 303.413.825,- (trois cent trois million quatre cent treize mille huit cent vingt cinq USD) d'une prime d'émission globale de 102.590.444,- USD (cent deux million cinq cent quatre-vingt dix mille quatre cent quarante quatre USD) et à d'une réserve non distribuable du bilan pour un montant de 49.116.471,- USD (quarante neuf million cent seize mille quatre cent soixante et onze USD).

*Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par les statuts des sociétés concernées et une déclaration émise par les gérants de la Société attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

*Réalisation effective de l'apport*

L'Associé prédésigné, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare:

- que les actions sont entièrement libérées;
- qu'il est le seul plein propriétaire et possédant les pouvoirs de disposer de ces actions conventionnellement et librement transmissibles, n'existant aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- que toutes formalités seront réalisées en Pologne et à Gibraltar, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

*Cinquième résolution*

*Intervention des gérants*

Sont alors intervenus:

1. M. Frank Lochan, manager, avec adresse professionnelle à Suite 300, 181 Bay Street, PO Box 771, Toronto, Ontario, Canada, M5J 2T3;
  2. M. Dominique Robyns, manager, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
  3. M. Xavier Pauwels, manager, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- ici représentés par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement et solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, tous les deux marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirment la validité des souscriptions et libération.

*Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport*

NORMA INVESTMENTS sp. z.o.o., est une société de capitaux, considérée comme telle tant par la loi polonaise que par la loi luxembourgeoise, entrant dans le champ d'application de la Directive 69/335/CEE du Conseil du 17 juillet 1969, concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux.

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de parts sociales non encore apportées, émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, portant sa participation de 0%, déjà détenue, à 100% après le présent apport, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'associé décide de modifier l'article 8 (huit) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 491.164.710,- USD (quatre cent quatre-vingt onze million cent soixante quatre mille sept cent dix USD) divisé en 16.372.157 (seize millions trois cent soixante douze mille cent cinquante sept) parts sociales de USD 30,- (trente USD) chacune, sujettes à une prime d'émission d'un montant global de 102.590.444,- USD (cent deux million cinq cent quatre-vingt dix mille quatre cent quarante quatre USD).»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 7.200,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008. Relation: LAC/2008/19. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008018642/211/251.

(080016722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

**IRBSD S.A., International Racing Betting System Development S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 72.037.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 1<sup>er</sup> février 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

INTERNATIONAL RACING BETTING SYSTEM DEVELOPMENT S.A. en abrégé IRBSD S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, dont le siège social a été dénoncé en date du 15 décembre 2003.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Anne Bauler, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 21 février 2007 au greffe de la sixième chambre de ce tribunal.

Pour extrait conforme

A. Bauler

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2008018575/3050/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09829. - Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080016020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**European Auto Lights S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 748.900,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 103.903.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, a company incorporated and organised under the laws of England, with registered office at 30 Warwick Street, London W1B 5AL, United Kingdom,

here represented by Ms Christine Mathy, accountant, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on December 20, 2007.

Said proxy, having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- the appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of EUROPEAN AUTO LIGHTS S.à r.l., having its registered office at L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.903, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated October 15, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 51 on February 19, 2005 (the Company). The articles of association of the Company have been last amended pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated October 25, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 74 on January 26, 2005, whereby the corporate capital of the company was increased from twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to seven hundred forty eight thousand nine hundred euros (EUR 748,900);

- the capital of the Company is set at seven hundred forty eight thousand nine hundred euro (EUR 748,900) divided into seven thousand four hundred eighty-nine (7,489) shares with a par value of hundred euro (EUR 100) each;

- the sole shareholder of the Company has decided to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation;

- the sole shareholder of the Company has decided to appoint BRIDGEPOINT CAPITAL DIRECTORSHIPS LTD with registered office at 30 Warwick Street, London W1B 5AL, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under the number 05369393, as liquidator; and

- the sole shareholder of the Company has decided to dispense the liquidator from drawing up a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the liquidator will have the broadest powers and particularly these set forth in articles 144 and following of the law of August, 1915 on commercial companies, to perform his duties and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator. The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à 30 Warwick Street, W1B 5AL, Londres, Royaume-Uni

ici représentée par Mme Christine Mathy, comptable, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2007,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de EUROPEAN AUTO LIGHTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.903, constituée suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 51 du 19 juin 2005 (la Société). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 74 du 26 janvier 2005, par lequel le montant du capital social passe de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à sept cent quarante huit mille neuf cents euros (EUR 748.900).

- le capital social de la Société est fixé à un sept cent quarante-huit mille neuf cent euros (EUR 748.900) divisé en sept cent quarante-huit mille neuf cents (748.900) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune;

- l'associé unique de la Société a décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation;

- l'associé unique de la Société a décidé de nommer comme liquidateur BRIDGEPOINT CAPITAL DIRECTORSHIPS LTD ayant son siège au 30 Warwick Street, Londres W1B 5AL, enregistrée au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 05369393; et

- l'associé unique de la Société a décidé de dispenser le liquidateur de préparer un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus et particulièrement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales pour effectuer sa mission et que la Société sera engagée envers les tiers par la signature individuelle du liquidateur. Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires pour des opérations ou actes spécifiques.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, elle a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: C. Mathy, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, LAC/2007/43993. — Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008018785/5770/87.

(080016533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

**Matira Partner S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 75.847.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 1<sup>er</sup> février 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- MARTIRA PARTNER S.A avec siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, dont le siège social a été dénoncé en date du 30 septembre 2003.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Anne Bauler, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 21 février 2007 au greffe de la sixième chambre de ce tribunal.

Pour extrait conforme

Maître A. Bauler

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2008018574/3050/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09828. - Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080016021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

---

**PERSIAN CARPET TRANSIT WAREHOUSES LIMITED, Société Anonyme, Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 7.764.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 1<sup>er</sup> février 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- PERSIAN CARPET TRANSIT WAREHOUSE LIMITED S.A. avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, dont le siège social a été dénoncé en date du 6 novembre 2003.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Anne Bauler, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 21 février 2007 au greffe de la sixième chambre de ce tribunal.

Pour extrait conforme

Maître A. Bauler

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2008018572/3050/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09824. - Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080016027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

---

**Renata Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 72.140.

—  
Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008018566/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07490. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080015589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

---

**Saturnus A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 48.117.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008018561/1652/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM09073. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080015945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Junior Properties S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 61.033.

## LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 20 décembre 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- JUNIOR PROPERTIES S.A. (B 61.033), dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite Ries, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 9 janvier 2008 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> M. Ries

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2008018560/2630/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM02852. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080015885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Altra-Drink SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-4744 Pétange, 91, Porte de Lamadelaine.  
R.C.S. Luxembourg B 135.619.

## STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

François Spagnolo, employé privé, né à Metz/Moselle (France), le 3 juin 1956, demeurant à L-3650 Kayl, 42, Grand-Rue.

Le comparant a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: ALTRA-DRINK SA.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant -dans-les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Pétange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 4.** Là société a pour objet l'achat, la vente en gros et en détail de toutes boissons alcoolisées et non alcoolisées, de tabacs, cigarettes et accessoires s'y rapportant ainsi que tous produits alimentaires.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par cent (100) actions de trois cent dix (310,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à leur complète libération, et ensuite, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature unique de l'administrateur-délégué.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.



### *Souscription*

Le capital social a été souscrit par François Spagnolo, employé privé, né à Metz/Moselle (France), le 3 juin 1956, demeurant à L-3650 Kayl, 42, Grand-Rue.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de quarante (40%) pour cent de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2009.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommée aux fonctions d'administrateur unique:

Aline Notar, sans état, née à Marange-Silvange/Moselle (France), le 25 juin 1958, demeurant à F-57840 Ottange, 18, Place de la Fraternité.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

HMS FIDUCIAIRE SARL avec siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 121.989.

#### *Troisième résolution*

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-4744 Pétange, 91, Porte de Lamadeleine.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Spagnolo, A. Notar, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16478. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 janvier 2008.

F. Molitor.

Référence de publication: 2008018748/223/116.

(080016211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

---

### **Alliages SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 135.620.

### STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Cyrille Albert, directeur technique, né à Boulay sur Moselle/Moselle (France), le 20 juillet 1976, demeurant à F-57320 Chemery-les-Deux, 5, rue du Petit Bois;

2.- Eveline Duzellier, veuve Thiriet, née à Chateldon/Puy de Dome (France), le 16 juin 1948, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 8, Faubourg Rastenne,

3.- Arnaud Thiriet, gérant de COOPERATIVE LORRAINE ENTRETIEN SARL, né à Saint Vallier/Saône et Loire (France), le 27 janvier 1972, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 40, rue du Général Patton.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: ALLIAGES SA.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- la fabrication, l'entretien, le montage et la réparation de charpentes métalliques, d'éléments mécaniques, de chaudronnerie et autres éléments de constructions métalliques et mécaniques;
- l'entretien d'usines;
- les activités de manutention, chargement et déchargement de produits métalliques et mécaniques

ainsi que toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quarante mille (40.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de quarante (40,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou, partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Cyrille Albert, directeur technique, né à Boulay sur Moselle/Moselle (France), le 20 juillet 1976, demeurant à F-57320 Chemery-les-Deux, 5, rue du Petit Bois, deux cent cinquante actions . . . . .	250
2.- Eveline Duzellier, veuve Thiriet, née à Chateldon/Puy de Dome (France), le 16 juin 1948, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 8, Faubourg Rastenne, trois cent soixante-quinze actions . . . . .	375
3.- Arnaud Thiriet, gérant de COOPERATIVE LORRAINE ENTRETIEN SARL, né à Saint Vallier/Saône et Loire (France), le 27 janvier 1972, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 40, rue du Général Patton, Trois cent soixante-quinze actions . . . . .	375
Total: Mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de quarante mille (40.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents (1.500,-) euros.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2008
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2009.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital, social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Cyrille Albert, directeur technique, né à Boulay sur Moselle/Moselle (France), le 20 juillet 1976, demeurant à F-57320 Chemery-les-Deux, 5, rue du Petit Bois;

2.- Eveline Duzellier, veuve Thiriet, née à Chateldon/Puy de Dome (France), le 16 juin 1948, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 8, Faubourg Rastenne.

3.- Arnaud Thiriet, gérant de COOPERATIVE LORRAINE ENTRETIEN SARL, né à Saint Vallier/Saône et Loire (France), le 27 janvier 1972, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 40, rue du Général Patton.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Laetitia de Boissieu, née à Sainte Foy Les Lions/Rhône (France), le 21 mars 1973, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 40, rue du Général Patton.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Albert, E. Duzellier, A. Thiriet, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16490. — Reçu 400 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Suit copie d'annexe:

*Réunion du Conseil d'Administration*

A l'instant,

Cyrille Albert, directeur technique, né à Boulay sur Moselle/Moselle (France), le 20 juillet 1976, demeurant à F-57320 Chemery-les-Deux, 5, rue du Petit Bois, Eveline Duzellier, veuve Thiriet, née à Chateldon/Puy de Dome (France), le 16 juin 1948, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 8, Faubourg Rastenne et Arnaud Thiriet, gérant de COOPÉRATIVE LORRAINE ENTRETIEN SARL, né à, Saint Vallier/Saône et Loire (France), le 27 janvier 1972, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 40, rue du Général Patton., administrateurs de la société ALLIAGES SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Arnaud Thiriet, préqualifié, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Dudelange, le 20 décembre 2007.

Signé: C. Albert, E. Duzellier, A. Thiriet.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16490. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 janvier 2008

F. Molitor.

Référence de publication: 2008018750/223/151.

(080016213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

**Guardian SP1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 135.646.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of December,

Before the undersigned Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

GUARDIAN EUROPE S.à r.l., a joint stock company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

represented here by Mr Alexander Zinser, Assistant General Counsel Europe, residing in Livange,

by virtue of a proxy given on 20th December 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

#### **A. Purpose - duration - name - registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may also acquire and develop patents and connected licenses.

The Corporation may carry out financial operations; it may perform all operations which contribute either directly or indirectly to the accomplishment of its object.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of GUARDIAN SP1 S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Dudelange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

#### **B. Share capital - shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

#### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In such case, the company will be bound in all circumstances by the sole signature of the chairman or of the vice-chairman of the board of managers or by the joint signatures of two members of the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.1.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman the vice-chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 13.2.** The board of managers may only issue convertible debt instruments with the approval of (i) a majority of the partners of the Company, (ii) representing three quarters of the share capital. The partners shall specifically approve the material terms and conditions of each convertible debt issue and no general authorization may be granted to the board of managers to proceed to future issues of such convertible debt instruments without express indication of the material terms and conditions.

In case of approval of the convertible debt issue by the partners of the Company, such partners and all future partners shall be bound to comply with the terms and conditions thereof and in particular (i) to approve as new partners the holders of the convertible debt instruments exercising their conversion rights, (ii) to approve the issuance of a sufficient amount of shares of the Company in order to satisfy the conversion rights exercised, and (iii) generally, to do all things and take all actions that may reasonably be required in order to satisfy the terms and conditions of the relevant convertible debt issue.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the vice-chairman or by two managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

**Art. 16.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole partner- collective decisions of the partners**

**Art. 17.** Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken insofar they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - annual accounts - distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

### **E. Dissolution - liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

All five hundred (500) shares have been subscribed by GUARDIAN EUROPE S.à r.l., previously named.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500.00) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2008.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.00).

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
2. The sole partner resolves to elect the following persons as members of the board of managers for an indefinite period:
  - a) Mr Jean-Luc Pitsch, Chief Financial Officer, with professional address in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,
  - b) Mr Jean-Pierre de Bonhome, director of companies, with professional address in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

GUARDIAN EUROPE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

ici représentée par Monsieur Alexander Zinser, «Assistant General Counsel Europe», demeurant à Livange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 20 décembre 2007,

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - durée - dénomination - siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Elle pourra accomplir des opérations financières; elle pourra effectuer toutes les opérations qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de GUARDIAN SP1 S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Dudelange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### **B. Capital social - parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représentée par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président ou du vice-président du conseil de gérance ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.1.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.



Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.2.** Le conseil de gérance ne pourra procéder à l'émission d'instruments de dette convertible qu'avec l'accord de la majorité des associés de la Société, représentant les trois quarts du capital social. Les associés devront spécifiquement donner leur accord sur les termes et conditions matériels de chaque émission de dette convertible et aucune autorisation générale ne pourra être accordée au conseil de gérance afin de procéder à de futures émissions d'instruments de dette convertible sans indication expresse des termes et conditions matériels.

En cas d'agrément de l'émission d'une dette convertible par les associés de la Société, lesdits associés et tous associés futurs seront tenus de se conformer à ses termes et conditions et en particulier (i) d'agrée en tant que nouveaux associés les détenteurs d'instruments de dette convertible exerçant leurs droits de conversion, (ii) d'agrée l'émission d'un nombre suffisant de parts sociales de la Société afin de répondre aux droit de conversion exercés, et (iii) de manière générale, d'effectuer toutes opérations et mener toutes actions qui peuvent raisonnablement être exigées afin de remplir les termes et conditions de l'émission de dette convertible concernée.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le vice-président ou par deux gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - bilan - répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par GUARDIAN EUROPE S.à r.l., prénommée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

#### *Résolutions*

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la Société est établi à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

2.- L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes au conseil de gérance pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Jean-Luc Pitsch, Chief Financial Officer, avec adresse professionnelle à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

b) Monsieur Jean-Pierre de Bonhome, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Zinser, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC/2007/42555. - Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2008018747/227/312.

(080016532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

#### **EPP Marathon Delta (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 105.386.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

*Pour EPP MARATHON DELTA (LUX) S.à r.l.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2008018863/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00492. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080016189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

#### **Azufin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.229.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AZUFIN S.A.

Signature

Référence de publication: 2008018860/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09552. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

---

**Bezons Parc (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 775.665,93.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 63.482.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

Pour BEZONS PARC (LUX) S.à.r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2008018861/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04407. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

---

**Euromax MBS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 82.500.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Pour EUROMAX MBS S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2008018869/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08426. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

---

**Sax S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5573 Remich, 4, Montée Saint Urbain.

R.C.S. Luxembourg B 43.580.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 janvier 2008.

SAX S.A.

Signature

Référence de publication: 2008018870/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07200. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

---

**Reckinger Peintures - Décors s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 48, rue Victor Hugo.  
R.C.S. Luxembourg B 20.047.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2008.

RECKINGER PEINTURES s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008018876/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05766. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

---

**Ober G.m.b.h., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3260 Bettembourg, 39, route de Mondorf.  
R.C.S. Luxembourg B 110.914.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008018873/7549/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10065. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

---

**Bella Marta G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxemburg, 20, rue du Marché-aux-Herbes.  
R.C.S. Luxembourg B 110.539.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

BELLA MARTA G.m.b.H.

Signature

Référence de publication: 2008018879/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM02968. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

---

**Auberge des Cygnes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5533 Remich, 11, Esplanade.  
R.C.S. Luxembourg B 44.662.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 janvier 2008.

AUBERGE DES CYGNES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008018880/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM02966. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

---

**Construction Moderne et Classique VALVASORI S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5533 Remich, 3, rue Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 117.063.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 janvier 2008.

C.M.C. S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2008018881/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM02960. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

---

**Pro-Constructions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.

R.C.S. Luxembourg B 76.113.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 30 janvier 2008.

PRO-CONSTRUCTIONS S.A.

Signature

Référence de publication: 2008018882/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM02958. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

---

**Station CORDELLA S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 98.120.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frisange, le 30 janvier 2008.

STATION CORDELLA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008018883/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM02955. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

---

**Datasud & PC Docter S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3917 Mondercange, 20, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 100.779.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 30 janvier 2008.  
DATASUD & PC DOCTER S.à.r.l.  
Signature

Référence de publication: 2008018884/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07205. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

---

**Ober und Reiter G.m.b.h., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3260 Bettembourg, 37-39, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 107.203.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008018872/7549/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10073. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

---

**Corinthian Capital Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.622.

Le bilan pour le période du 10 février 2006 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Pour CORINTHIAN CAPITAL CORPORATION S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2008018866/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08408. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

---

**K Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 135.643.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of December.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Pascal Beveraggi, company's director, residing route de Monticello, 20220 Ile Rousse, born on March 21, 1966 in Bastia,

here represented by Mrs Claudia Schweich, private employee, having her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

### **A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of K PARTICIPATION S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### **B. Share Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least or by the sole partner.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In case of several partners and in the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors of the partners, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the Sole Partner - Collective decisions of the Partners**

**Art. 18.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII, notably articles 200-1 and 200-2 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.



**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

Name of Subscriber, Number of subscribed shares

Mr Pascal Beveraggi, prenamed 500 shares. All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

#### *General meeting of partners*

The above named person represented as stated hereabove, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.
2. The following person is appointed, for an indefinite period, as manager of the Company:

- Mr Pascal Beveraggi, company's director, residing route de Monticello, 20220 Ile Rousse, born on March 21, 1966 in Bastia.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Pascal Beveraggi, directeur de société, demeurant route de Monticello, 20220 Ile Rousse, né le 21 mars 1966 à Bastia,

ici représenté par Madame Claudia Schweich, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante es qualités qu'il agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de K Participation S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par le seul associé.

**Art. 8.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

**Art. 11.** Les créanciers personnels de l'associé, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(ent) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un des gérants.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision con-

traire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

*Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Nom du souscripteur, Nombre de parts souscrites

M. Pascal Beveraggi, précité, 500 parts

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et la partie comparante représentée comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal Beveraggi, directeur de société, demeurant route de Monticello, 20220 Ile Rousse, né le 21 mars 1966 à Bastia,

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Schweich, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, LAC/2008/156. — Reçu 125 euros.

*Pr. Le Receveur (signé): R. Jungers.*

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 janvier 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008018731/202/326.

(080016481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

**All Time Sports, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7520 Mersch, 35, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 64.448.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 janvier 2008.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008018548/2602/16.

Enregistré à Diekirch, le 24 janvier 2008, réf. DSO-CM00292. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(080015461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**St Marius S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 53.693,28.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 28.373.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 7 janvier 2008 de la société ST MARIUS S.à r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Le siège de la société est transféré du 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à partir du 2 janvier 2008.

2. Démission du Gérant suivant en date du 2 janvier 2008:

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 47.765, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

3. Nomination du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 2 janvier 2008:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 9.098, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ST MARIUS S.à r.l.*

EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.

*Fondé de pouvoir*

Signatures

Référence de publication: 2008018549/683/25.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08848. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**St Edouard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 55.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 32.213.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 7 janvier 2008 de la société ST EDOUARD S.à r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Le siège de la société est transféré du 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à partir du 2 janvier 2008.

2. Démission du Gérant suivant en date du 2 janvier 2008:

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES SA., une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 47.765, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

3. Nomination du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 2 janvier 2008:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 9.098, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ST EDOUARD S.à r.l.*

EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.

*Fondé de pouvoir*

Signatures

Référence de publication: 2008018550/683/25.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08850. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Macha S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.  
R.C.S. Luxembourg B 85.072.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 janvier 2008.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008018554/2602/15.

Enregistré à Diekirch, le 24 janvier 2008, réf. DSO-CM00319. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080015464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Montex S.A. Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 84.492.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 20 décembre 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- MONTEX S.A. HOLDING (B 84.492), avec siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite Ries, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 9 janvier 2008 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> M. Ries

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2008018556/2630/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM02840. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**St Jude S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 2.000.189.860,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 101.568.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 7 janvier 2008 de la société ST JUDE S.à r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Le siège de la société est transféré du 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à partir du 2 janvier 2008.

2. Démission du Gérant suivant en date du 2 janvier 2008:

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 47765, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

3. Nomination du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 2 janvier 2008:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 9098, ayant son siège social au 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ST JUDE S.à r.l.*  
EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.  
*Fondé de pouvoir*  
Signatures

Référence de publication: 2008018553/683/25.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08855. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

---

**Carey Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.000,00.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 97.949.

Il résulte de la décision du Conseil de Gérance du 10 janvier 2008 que les Gérants ont pris la décision suivante:  
Transfert du siège social de la Société du 22, Parc d'Activité Syrdall au 9, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Münsbach.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CAREY FINANCE S.à r.l.*  
EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.  
*Mandataire spécial*  
Signatures

Référence de publication: 2008018543/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08862. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

---

**St Yvette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.057.735,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 40.962.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 7 janvier 2008 de la société ST YVETTE S.à r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Le siège de la société est transféré du 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à partir du 2 janvier 2008.

2. Démission du Gérant suivant en date du 2 janvier 2008:

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 47.765, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

3. Nomination du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 2 janvier 2008:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 9.098, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ST YVETTE S.à r.l.*  
EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.  
*Fondé de pouvoir*  
Signatures

Référence de publication: 2008018546/683/25.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08844. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

---

**Sport Fashion G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7520 Mersch, 35, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 29.916.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 janvier 2008.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
po. Signature

Référence de publication: 2008018545/2602/16.

Enregistré à Diekirch, le 24 janvier 2008, réf. DSO-CM00296. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080015456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Azufin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 77.229.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AZUFIN S.A.  
Signature

Référence de publication: 2008018856/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09550. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

**St Luke S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 92.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 77.878.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 7 janvier 2008 de la société ST LUKE S.à r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Le siège de la société est transféré du 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à partir du 2 janvier 2008.

2. Démission du Gérant suivant en date du 2 janvier 2008:

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 47.765, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

3. Nomination du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 2 janvier 2008:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 9.098, ayant son siège social au 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ST LUKE S.à r.l.*  
EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.  
*Fondé de pouvoir*  
Signatures

Référence de publication: 2008018552/683/25.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08854. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.